

Sécheresse : ce qu'il faut savoir sur les restrictions d'eau

ACTUALITÉ

ENVIRONNEMENT

Mardi 25 juillet 2023

Sécheresse : ce qu'il faut savoir sur les restrictions d'eau

Malgré quelques épisodes orageux, les situations des nappes et des cours d'eau du département ont continué de se dégrader. La Préfecture des Yvelines a décidé de placer la zone sud-est des Yvelines, dont Vélizy-Villacoublay fait partie, en situation de crise. Cette mesure implique des restrictions de l'usage de l'eau pour les particuliers et les professionnels. Voici ce qu'il faut retenir :



Les conditions météorologiques de ces dernières semaines ont de nouveau entraîné une baisse significative des débits des rivières dans les Yvelines, comme dans beaucoup d'autres départements métropolitains. En conséquence, le préfet des Yvelines a décidé de :

- Placer les zones Sud-Est (dont Vélizy-Villacoublay) et Centre en Crise ;
- Maintenir les zones Seine et Sud-Ouest en situation de vigilance.

Conformément à l'arrêt préfectoral signé le 20 juillet 2023, des mesures de restriction des usages de l'eau ont été prises sur notre ville telles que :

- **Interdiction d'arroser des pelouses, massifs fleuris, végétaux décoratifs, arbres, arbustes, haies.** Les jardiniers et jardins potagers sont également interdits d'arrosage de 9h à 20h.
- **Interdiction de remplir les piscines privées.** Le renouvellement, remplissage et vidange des piscines ouvertes au public sont soumis à autorisation auprès du service de police de l'eau de la DDT et avis de l'ARS.
- **Interdiction de laver des véhicules chez les particuliers.** Dans les établissements professionnels, le lavage est interdit sauf de 8h à 20h pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et pour les organismes liés à la sécurité avec du matériel haute pression ou avec un système équipé d'un système de recyclage de l'eau.

Les mesures de restrictions ne s'appliquent pas dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées ou d'un dispositif de recyclage de l'eau.

Consultez l'intégralité des mesures de restriction sur l'arrêt préfectoral (particuliers, industriels, agricoles, collectivités) [disponible ici](#). Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter le [site de la Préfecture des Yvelines](#).